24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR03 MATIN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: ORAIN

CR01.047	PLÉCHÂTEL LA CASSIERE	07:38
CR01.049	PLÉCHÂTEL CENTRE	07:40
CR01.042	PLÉCHÂTEL LA BOUESSIERE	07:42
CR01.050	PLÉCHÂTEL CECAB	07:45
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	08:10

CR3 MERCREDI MIDI

Fréquence: --M---- Transporteur: ORAIN

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	12:35
CR01.050	PLÉCHÂTEL CECAB	12:55
CR01.049	PLÉCHÂTEL CENTRE	12:57
CR01.042_2	PLÉCHÂTEL LA BOUESSIERE	12:59
CR01.047_2	PLÉCHÂTEL LA CASSIERE	13:03

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR3 RETOUR 16H

	Fréquence: ----V-- Transporteur: ORAIN	
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	16:10
CR01.050	PLÉCHÂTEL CECAB	16:30
CR01.049	PLÉCHÂTEL CENTRE	16:32
CR01.042_2	PLÉCHÂTEL LA BOUESSIERE	16:34
CR01.047_2	PLÉCHÂTEL LA CASSIERE	16:38

CR3 RETOUR 17H

	Fréquence: LM-J--- Transporteur: ORAIN	
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	17:20
CR01.050	PLÉCHÂTEL CECAB	17:40
CR01.049	PLÉCHÂTEL CENTRE	17:42
CR01.042_2	PLÉCHÂTEL LA BOUESSIERE	17:44
CR01.047_2	PLÉCHÂTEL LA CASSIERE	17:48

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR04 MATIN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: ORAIN

CR01.038	PLÉCHÂTEL GARE	07:40
CR01.040	PLÉCHÂTEL LA RICHARDIERE	07:45
CR01.051	PLÉCHÂTEL L'ARDOUAIS	07:54
CR01.052	PLÉCHÂTEL LA RENOULAIS	07:57
CR01.054	PLÉCHÂTEL LE CHATELLIER (S.COMMUNALE)	08:00
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	08:10

CR4 MERCREDI MIDI

Fréquence: --M---- Transporteur: ORAIN

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	12:35
CR01.054_2	PLÉCHÂTEL LE CHATELLIER (S.COMMUNALE)	12:40
CR01.052_2	PLÉCHÂTEL LA RENOULAIS	12:43
CR01.051_2	PLÉCHÂTEL L'ARDOUAIS	12:46
CR01.040_2	PLÉCHÂTEL LA RICHARDIERE	12:55
CR01.038_2	PLÉCHÂTEL GARE	13:00

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR4 RETOUR 16H

Fréquence: ----V-- Transporteur: ORAIN

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	16:10
CR01.054_2	PLÉCHÂTEL LE CHATELLIER (S.COMMUNALE)	16:20
CR01.052_2	PLÉCHÂTEL LA RENOULAIS	16:23
CR01.051_2	PLÉCHÂTEL L'ARDOUAIS	16:26
CR01.040_2	PLÉCHÂTEL LA RICHARDIERE	16:35
CR01.038_2	PLÉCHÂTEL GARE	16:40

CR4 RETOUR 17H

Fréquence: LM-J--- Transporteur: ORAIN

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	17:20
CR01.054_2	PLÉCHÂTEL LE CHATELLIER (S.COMMUNALE)	17:30
CR01.052_2	PLÉCHÂTEL LA RENOULAIS	17:33
CR01.051_2	PLÉCHÂTEL L'ARDOUAIS	17:36
CR01.040_2	PLÉCHÂTEL LA RICHARDIERE	17:45
CR01.038_2	PLÉCHÂTEL GARE	17:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR05 MATIN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: RGO Mobilités

JA01.03Y_2	CHANTELOUP CHANTELOUP POUEZ	07:33
BN01.04W	CHANTELOUP LES BEZIERS	07:34
JA01.064	CHANTELOUP LES FONTENELLES	07:43
JA01.115	CHANTELOUP LA REGERE	07:45
JA01.888	CHANTELOUP CHANTELOUP RUE DES CRUAUX	07:53
JA01.088	CHANTELOUP CENTRE	07:56
JA01.03T	CHANTELOUP LES 4 ROUTES	08:00
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	08:10

CR05 MIDI

Fréquence: --M---- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	12:35
JA01.03Y_2	CHANTELOUP CHANTELOUP POUEZ	12:40
BN01.04W	CHANTELOUP LES BEZIERS	12:41
JA01.888	CHANTELOUP CHANTELOUP RUE DES CRUAUX	12:50
JA01.088_2	CHANTELOUP CENTRE	12:55
JA01.03T	CHANTELOUP LES 4 ROUTES	13:00
JA01.064	CHANTELOUP LES FONTENELLES	13:05
JA01.115	CHANTELOUP LA REGERE	13:10

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR05 RETOUR 16H

Fréquence: ----V-- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	16:10
JA01.03Y_2	CHANTELOUP CHANTELOUP POUEZ	16:15
BN01.04W	CHANTELOUP LES BEZIERS	16:16
JA01.888	CHANTELOUP CHANTELOUP RUE DES CRUAUX	16:25
JA01.088_2	CHANTELOUP CENTRE	16:30
JA01.03T	CHANTELOUP LES 4 ROUTES	16:40
JA01.064	CHANTELOUP LES FONTENELLES	16:45
JA01.115	CHANTELOUP LA REGERE	16:50

CR05 RETOUR 17H

Fréquence: LM-J--- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	17:20
JA01.03Y_2	CHANTELOUP CHANTELOUP POUEZ	17:25
BN01.04W	CHANTELOUP LES BEZIERS	17:26
JA01.888	CHANTELOUP CHANTELOUP RUE DES CRUAUX	17:35
JA01.088_2	CHANTELOUP CENTRE	17:40
JA01.03T	CHANTELOUP LES 4 ROUTES	17:45
JA01.064	CHANTELOUP LES FONTENELLES	17:50
JA01.115	CHANTELOUP LA REGERE	17:55

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR07 MATIN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.037	LA BOSSE-DE-BRETAGNE POUCHARD	07:35
BN01.09J	LA BOSSE-DE-BRETAGNE BASSE BELANDIERE	07:44
CR01.018	LA BOSSE-DE-BRETAGNE HAUTE BOSSE	07:46
CR01.069_2	LE SEL-DE-BRETAGNE PLACE DU CALVAIRE	07:56
CR01.071	PANCÉ LA MERANDAIS	08:00
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	08:10

CR7 MERCREDI MIDI

Fréquence: --M---- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	12:35
CR01.071_2	PANCÉ LA MERANDAIS	12:40
CR01.069_2	LE SEL-DE-BRETAGNE PLACE DU CALVAIRE	12:53
CR01.018	LA BOSSE-DE-BRETAGNE HAUTE BOSSE	13:08
BN01.09J_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE BASSE BELANDIERE	13:10
CR01.037_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE POUCHARD	13:20

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR7 RETOUR 16H

Fréquence: ----V-- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	16:10
CR01.071_2	PANCÉ LA MERANDAIS	16:15
CR01.069_2	LE SEL-DE-BRETAGNE PLACE DU CALVAIRE	16:28
CR01.018	LA BOSSE-DE-BRETAGNE HAUTE BOSSE	16:43
BN01.09J_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE BASSE BELANDIERE	16:45
CR01.037_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE POUCHARD	16:55

CR7 RETOUR 17H

Fréquence: LM-J--- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	17:20
CR01.071_2	PANCÉ LA MERANDAIS	17:25
CR01.069_2	LE SEL-DE-BRETAGNE PLACE DU CALVAIRE	17:38
CR01.018	LA BOSSE-DE-BRETAGNE HAUTE BOSSE	17:52
BN01.09J_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE BASSE BELANDIERE	17:54
CR01.037_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE POUCHARD	18:05

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR08 MATIN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.064	SAULNIÈRES SAULNIERES ST MARTIN 35321	07:42
CR01.061	SAULNIÈRES MARRONNIERS	07:44
CR01.020	SAULNIÈRES SAULNIERES LA TENNEHAIS	07:48
CR01.060	SAULNIÈRES LA VIEILLE COUR	07:51
CR01.062	SAULNIÈRES BEAU SOLEIL	07:53
CR01.027_2	LE PETIT-FOUGERAY MAIRIE	07:56
CR01.065_2	LE PETIT-FOUGERAY LE VIVIER (TRANSFO)	07:59
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	08:10

CR8 MERCREDI MIDI

Fréquence: --M---- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	12:35
CR01.065	LE PETIT-FOUGERAY LE VIVIER (TRANSFO)	12:45
CR01.027	LE PETIT-FOUGERAY MAIRIE	12:48
CR01.064	SAULNIÈRES SAULNIERES ST MARTIN 35321	12:54
CR01.061	SAULNIÈRES MARRONNIERS	12:55
CR01.020	SAULNIÈRES SAULNIERES LA TENNEHAIS	12:57
CR01.060	SAULNIÈRES LA VIEILLE COUR	13:01
CR01.062_2	SAULNIÈRES BEAU SOLEIL	13:02

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR8 RETOUR 16H

Fréquence: ----V-- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	16:10
CR01.065	LE PETIT-FOUGERAY LE VIVIER (TRANSFO)	16:21
CR01.027	LE PETIT-FOUGERAY MAIRIE	16:24
CR01.064	SAULNIÈRES SAULNIERES ST MARTIN 35321	16:31
CR01.061	SAULNIÈRES MARRONNIERS	16:33
CR01.020	SAULNIÈRES SAULNIERES LA TENNEHAIS	16:36
CR01.060	SAULNIÈRES LA VIEILLE COUR	16:39
CR01.062_2	SAULNIÈRES BEAU SOLEIL	16:40

CR8 RETOUR 17H

Fréquence: LM-J--- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	17:20
CR01.065	LE PETIT-FOUGERAY LE VIVIER (TRANSFO)	17:31
CR01.027	LE PETIT-FOUGERAY MAIRIE	17:34
CR01.064	SAULNIÈRES SAULNIERES ST MARTIN 35321	17:43
CR01.061	SAULNIÈRES MARRONNIERS	17:47
CR01.020	SAULNIÈRES SAULNIERES LA TENNEHAIS	17:50
CR01.060	SAULNIÈRES LA VIEILLE COUR	17:53
CR01.062_2	SAULNIÈRES BEAU SOLEIL	17:54

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR09 MATIN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.029	LE PETIT-FOUGERAY LA SAUVAGERE	07:38
CR01.008	LE SEL-DE-BRETAGNE LES MONTS	07:40
CR01.025_2	LE PETIT-FOUGERAY LE VIL	07:44
CR01.026	LE PETIT-FOUGERAY LA BASSE FEVRAIE	07:51
35054.001	CHANTELOUP CARAN	07:53
CR01.017	CHANTELOUP LAUNAY	08:01
JA01.03Q	CHANTELOUP MORIHAN	08:03
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	08:10

CR9 MERCREDI MIDI

Fréquence: --M---- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	12:35
JA01.03Q_2	CHANTELOUP MORIHAN	12:41
CR01.017_2	CHANTELOUP LAUNAY	12:43
CR01.029	LE PETIT-FOUGERAY LA SAUVAGERE	12:51
CR01.008	LE SEL-DE-BRETAGNE LES MONTS	12:53
CR01.025_2	LE PETIT-FOUGERAY LE VIL	12:57
CR01.026	LE PETIT-FOUGERAY LA BASSE FEVRAIE	13:02
35054.001	CHANTELOUP CARAN	13:03

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR9 RETOUR 16H

Fréquence: ----V-- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	16:10
JA01.03Q_2	CHANTELOUP MORIHAN	16:16
CR01.017_2	CHANTELOUP LAUNAY	16:18
CR01.029	LE PETIT-FOUGERAY LA SAUVAGERE	16:24
CR01.008	LE SEL-DE-BRETAGNE LES MONTS	16:26
CR01.025_2	LE PETIT-FOUGERAY LE VIL	16:30
CR01.026	LE PETIT-FOUGERAY LA BASSE FEVRAIE	16:35
35054.001	CHANTELOUP CARAN	16:36

CR9 RETOUR 17H

Fréquence: LM-J--- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	17:20
JA01.03Q_2	CHANTELOUP MORIHAN	17:26
CR01.017_2	CHANTELOUP LAUNAY	17:28
CR01.029	LE PETIT-FOUGERAY LA SAUVAGERE	17:38
CR01.008	LE SEL-DE-BRETAGNE LES MONTS	17:40
CR01.025_2	LE PETIT-FOUGERAY LE VIL	17:47
CR01.026	LE PETIT-FOUGERAY LA BASSE FEVRAIE	17:52
35054.001	CHANTELOUP CARAN	17:53

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR10 MATIN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: ORAIN

CR01.058	POLIGNÉ LA COURAIS	07:51
CR01.057	POLIGNÉ LA GANDOUFLAIS	07:54
CR01.059	POLIGNÉ MAIRIE	07:59
CR01.056	POLIGNÉ MONTRU	08:05
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	08:10

CR10 MERCREDI MIDI

Fréquence: --M---- Transporteur: ORAIN

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	12:35
CR01.056_2	POLIGNÉ MONTRU	12:40
CR01.059_2	POLIGNÉ MAIRIE	12:44
CR01.057_2	POLIGNÉ LA GANDOUFLAIS	12:48
CR01.058_2	POLIGNÉ LA COURAIS	12:52

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR10 RETOUR 16H

Fréquence: ----V-- Transporteur: ORAIN

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	16:10
CR01.056_2	POLIGNÉ MONTRU	16:15
CR01.059_2	POLIGNÉ MAIRIE	16:19
CR01.057_2	POLIGNÉ LA GANDOUFLAIS	16:24
CR01.058_2	POLIGNÉ LA COURAIS	16:26

CR10 RETOUR 17H

Fréquence: LM-J--- Transporteur: ORAIN

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	17:20
CR01.056_2	POLIGNÉ MONTRU	17:25
CR01.059_2	POLIGNÉ MAIRIE	17:29
CR01.057_2	POLIGNÉ LA GANDOUFLAIS	17:34
CR01.058_2	POLIGNÉ LA COURAIS	17:36

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR11 MATIN

CR01.011	**Fréquence: LMMJV-- Transporteur: ORAIN**	
CR01.019	LA BOSSE-DE-BRETAGNE EGLISE	07:40
CR01.021	LA BOSSE-DE-BRETAGNE LE BRIANT	07:42
CR01.033	PANCÉ LES MELLIERS	07:45
CR01.069	LE SEL-DE-BRETAGNE PLACE DU CALVAIRE	07:48
CR01.028	LE PETIT-FOUGERAY LE PONT	07:55
CR01.024	LE PETIT-FOUGERAY LE VAL	07:57
CR01.016	CREVIN LE CHALONGE	08:01
CR01.015	CREVIN LA RENAUDAIS	08:04
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	08:10

CR11 MERCREDI MIDI

	Fréquence: --M---- Transporteur: ORAIN	
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	12:35
CR01.015_2	CREVIN LA RENAUDAIS	12:41
CR01.016_2	CREVIN LE CHALONGE	12:43
CR01.024_2	LE PETIT-FOUGERAY LE VAL	12:46
CR01.028_2	LE PETIT-FOUGERAY LE PONT	12:48
CR01.069_2	LE SEL-DE-BRETAGNE PLACE DU CALVAIRE	12:56
CR01.019_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE EGLISE	13:08
CR01.021_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE LE BRIANT	13:11
CR01.033_2	PANCÉ LES MELLIERS	13:14

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR11 RETOUR 16H

	Fréquence: ----V-- Transporteur: ORAIN	
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	16:10
CR01.015_2	CREVIN LA RENAUDAIS	16:16
CR01.016_2	CREVIN LE CHALONGE	16:18
CR01.024_2	LE PETIT-FOUGERAY LE VAL	16:21
CR01.028_2	LE PETIT-FOUGERAY LE PONT	16:23
CR01.069_2	LE SEL-DE-BRETAGNE PLACE DU CALVAIRE	16:30
CR01.019_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE EGLISE	16:42
CR01.021_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE LE BRIANT	16:45
CR01.033_2	PANCÉ LES MELLIERS	16:48

CR11 RETOUR 17H

	Fréquence: LM-J--- Transporteur: ORAIN	
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	17:20
CR01.015_2	CREVIN LA RENAUDAIS	17:26
CR01.016_2	CREVIN LE CHALONGE	17:28
CR01.024_2	LE PETIT-FOUGERAY LE VAL	17:31
CR01.028_2	LE PETIT-FOUGERAY LE PONT	17:34
CR01.069_2	LE SEL-DE-BRETAGNE PLACE DU CALVAIRE	17:44
CR01.019_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE EGLISE	17:56
CR01.021_2	LA BOSSE-DE-BRETAGNE LE BRIANT	17:59
CR01.033_2	PANCÉ LES MELLIERS	18:02

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR12 MATIN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.035	PANCÉ BOURG	07:56
BN01.204_2	PANCÉ L'HOTEL AUX MERLES	08:01
BN01.213_2	PANCÉ CHAPELLE SOLEU	08:03
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	08:10

CR12 MERCREDI MIDI

Fréquence: --M---- Transporteur: RGO Mobilités

CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	12:35
BN01.213	PANCÉ CHAPELLE SOLEU	12:42
BN01.204	PANCÉ L'HOTEL AUX MERLES	12:44
CR01.035_2	PANCÉ BOURG	12:49

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

24/10/2023

Centre scolaire de CREVIN: circuits spécifiques.

CR12 RETOUR 16H

	Fréquence: ----V-- Transporteur: RGO Mobilités	
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	16:10
BN01.213	PANCÉ CHAPELLE SOLEU	16:17
BN01.204	PANCÉ L'HOTEL AUX MERLES	16:19
CR01.035_2	PANCÉ BOURG	16:24

CR12 RETOUR 17H

	Fréquence: LM-J--- Transporteur: RGO Mobilités	
CR01.000	CREVIN COLLEGE PUBLIC	17:20
BN01.213	PANCÉ CHAPELLE SOLEU	17:27
BN01.204	PANCÉ L'HOTEL AUX MERLES	17:29
CR01.035_2	PANCÉ BOURG	17:34

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.